

agir

pour
la sécurité
routière

■ Programme
Agir pour la sécurité routière

Note de présentation

1

Le contexte, les objectifs

Le Comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 a décidé que le renforcement de l'action locale et la mobilisation des partenaires locaux se développeront autour de deux axes :

- mieux structurer l'action locale, l'animation des programmes et la connaissance de l'insécurité routière ;
- renforcer la démarche partenariale avec les collectivités territoriales et la mobilisation des bénévoles.

Dans sa circulaire aux préfets du 23 août 2004, le délégué interministériel a notamment indiqué que le programme REAGIR, qui a eu un rôle décisif dans le développement de la mobilisation sur la sécurité routière depuis 1983, allait évoluer dans deux directions pour franchir une nouvelle étape :

- une connaissance plus fine de l'insécurité routière au plan local, avec le nouveau programme Enquêtes comprendre pour agir (ECPA) ;
- une mobilisation renforcée des acteurs locaux, avec le nouveau programme Agir pour la sécurité routière.

L'objectif du programme Agir pour la sécurité routière est de rassembler tous ceux qui souhaitent s'impliquer dans des actions concrètes de prévention, qu'ils soient fonctionnaires de l'État ou des collectivités territoriales, salariés d'organismes socioprofessionnels, membres d'associations ou bénévoles.

Rassembler tous ceux
qui souhaitent s'impliquer
dans des actions
concrètes de prévention

Les personnes souhaitant se mobiliser en faveur de la sécurité routière sont orientées par la préfecture :

- soit vers les associations locales ;
- soit vers la Maison de la sécurité routière, si elles ont un projet précis et recherchent une assistance ou des ressources matérielles ou humaines ;
- soit vers le programme Agir pour la sécurité routière.

2

Organisation générale du programme

Le programme Agir pour la sécurité routière est placé sous la responsabilité du préfet de département, assisté du chef de projet sécurité routière. Sa mise en œuvre est confiée au coordinateur sécurité routière.

Les opérations de prévention proposées dans le cadre du programme sont définies par la préfecture, en partenariat avec les collectivités territoriales : objectifs, thème et cible de l'action, déroulement, calendrier, supports mis à disposition...

Elles sont ciblées sur les enjeux spécifiques du département, définis dans le cadre du Document général d'orientations (DGO), et sont inscrites au Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR).

Les membres du programme Agir pour la sécurité routière sont des IDSR : intervenants départementaux de sécurité routière. Le titre d'IDSR, issu du programme REAGIR et symbole de la continuité de l'action locale, a été conservé.

Les IDSR sont nommés par arrêté préfectoral. Ceux qui sont issus d'un secteur professionnel et exercent la fonction d'IDSR dans ce cadre doivent solliciter l'accord de leur hiérarchie.

Leur formation initiale est effectuée par les chargés de mission sécurité routière. Ceux-ci apportent, par ailleurs, l'assistance-conseil nécessaire aux coordinateurs sécurité routière pour la mise en œuvre opérationnelle du programme.

Le préfet présentera le nouveau programme Agir pour la sécurité routière aux administrations de l'État dans le cadre du pôle de compétences État et de la conférence départementale de sécurité ; et aux collectivités locales, partenaires locaux et associations lors d'un conseil départemental de prévention. Chaque année, le préfet dresse un bilan du programme dans ces instances et définit les orientations pour l'année suivante. La presse locale en est destinataire.

Les membres du programme sont des IDSR : intervenants départementaux de sécurité routière

3

Les actions

Les actions proposées aux IDSR du département sont en nombre limité (4 ou 5 annuellement) afin de minimiser l'éparpillement actuel et concentrer les forces locales sur des objectifs précis, cohérents avec l'étude des enjeux locaux réalisée dans le cadre du DGO.

Quelques exemples peuvent d'ores et déjà être cités :

- actions systématiques de prévention en direction des jeunes dans les lieux festifs, en partenariat avec les organisateurs et la profession (discothèques, bars, fêtes locales, événements sportifs), sur le thème de l'alcool au volant et du conducteur désigné ;
- contribution à la promotion de l'apprentissage anticipé de la conduite, dans les collèges, les lycées, les centres de formation et d'apprentissage ;
- participation à l'animation de tous les événements importants du département : foire-exposition, Salon de l'automobile, foire aux vins, marchés des communes ;
- contribution à la sensibilisation des maires, notamment des communes rurales, et apport d'informations et de ressources ;
- contribution à la sensibilisation du milieu sportif, des loisirs, du secteur culturel : responsables de clubs, animateurs sportifs ou de loisirs, responsables de maisons de la culture ;
- contribution en milieu scolaire, à la demande de l'Éducation nationale ;
- promotion de l'opération Label vie pour

faciliter l'implication des jeunes eux-mêmes dans la réalisation de projets sécurité routière ;

- information des seniors sur les évolutions de la réglementation et sur les risques à prévenir ;
- réponse à une sollicitation de l'État ou des collectivités territoriales, pour donner un avis ou un éclairage sur des projets locaux.

Chaque action fait l'objet d'un compte rendu succinct à la préfecture par les IDSR qui l'ont conduite.

Un bilan des projets réalisés par les différents départements est effectué chaque année, permet :

- d'en organiser une large diffusion ;
- de mettre à disposition des supports d'animation et de communication pour les actions retenues par le plus grand nombre de départements.

Chaque année, l'ensemble des IDSR est mobilisé pour préparer et animer la Semaine de la sécurité routière. C'est un temps fort du programme Agir pour la sécurité routière.

4

Les intervenants départementaux

■ La constitution du groupe des IDSR

Les IDSR sont des personnes volontaires pour réaliser des actions de prévention. Ils peuvent être bénévoles, membres d'associations, fonctionnaires de l'État ou des collectivités territoriales, ou encore salariés d'organismes professionnels.

C'est ce regroupement de personnes d'origines et de cultures diverses, de compétences multiples, réunies pour développer ensemble des actions de prévention structurées, qui constitue toute la force du programme Agir pour la sécurité routière.

Chaque département définit, en fonction des actions qu'il a retenues, sa stratégie d'information et de recrutement.

Toutefois, dans chaque département, les jeunes sont au cœur du programme Agir pour la sécurité routière. Leur adhésion est sollicitée en s'appuyant sur les structures capables de les mobiliser : conseil départemental de la jeunesse, associations de jeunes, collèges, lycées, universités, structures d'insertion, CFA, IFSI... Les IDSR actuels du programme REAGIR, qui ont déjà une forte expérience de l'action, une solide culture sécurité routière et une bonne connaissance des réseaux locaux, constituent le socle fondateur du programme.

■ La mission des IDSR

La mission des intervenants départementaux de sécurité routière est la réalisation d'actions de prévention, proposées par la préfecture et les collectivités territoriales en fonction des enjeux spécifiques du département. Ils reçoivent à ce titre une lettre de mission du préfet.

■ Les compétences générales

Les IDSR doivent être capables de :

- présenter le programme Agir pour la sécurité routière et leur mission ;
- mettre en œuvre des actions de prévention.

Leurs connaissances portent sur la politique nationale de sécurité routière et les orientations de la politique locale, les enjeux spécifiques du département, l'organisation départementale et les acteurs locaux, les éléments essentiels de culture sécurité routière.

Ce regroupement de personnes d'origines et de cultures diverses fait toute la force du programme

de sécurité routière (IDSR)

■ Les conditions générales d'exercice

L'IDSR remplit un acte d'engagement auprès de la préfecture, portant sur son comportement personnel vis-à-vis des règles de circulation et de sécurité, son adhésion aux grands principes de lutte contre l'insécurité routière, sa participation aux actions de prévention proposées par la préfecture et la réalisation d'un compte rendu succinct. Celui qui exerce la fonction d'IDSR dans le cadre de son activité professionnelle doit solliciter l'accord de sa hiérarchie. Son engagement porte sur un an au minimum.

Il est nommé intervenant départemental de sécurité routière par le préfet, après avoir reçu une formation initiale, et à ce titre reçoit un arrêté de nomination. Son activité est effectuée sous l'autorité du préfet.

Des formations complémentaires peuvent être proposées aux IDSR, notamment pour ceux qui ont déjà été actifs dans le cadre du programme REAGIR.

À l'initiative de la préfecture, les IDSR sont réunis au moins une fois par an pour dresser le bilan des actions engagées, débattre du fonctionnement du programme et proposer les nouvelles orientations. Ils participent également aux réunions départementales regroupant les IDSR et les enquêteurs ECPA (Enquêtes comprendre pour agir), permettant un échange fructueux entre les acteurs locaux.

La fonction d'IDSR ne fait pas l'objet de rémunérations ou vacations par l'État. Toutefois, les IDSR bénévoles ou membres d'associations peuvent demander le remboursement de leurs frais à la préfecture, selon les règles et tarifs en vigueur dans l'administration de l'État.

L'IDSR est abonné à la *Revue de la Sécurité routière*, a accès au site professionnel Action locale et peut s'abonner à la lettre électronique *Cap Sécurité routière*.

Il a à sa disposition les outils de communication (affiches, dépliants, structure d'exposition, matériel d'animation) disponibles auprès du coordinateur sécurité routière ou de la Maison de la sécurité routière.

L'IDSR est couvert par l'État lorsqu'il effectue une action de prévention du programme Agir pour la sécurité routière ou participe à une réunion ou une activité dans ce cadre, pour les dommages qu'il subit ou occasionne, sauf faute personnelle établie comme clairement intentionnelle ou particulièrement grave. Cette couverture est valable pour les IDSR agents de l'État et tous les autres IDSR qui sont, dès leur nomination par arrêté préfectoral, considérés comme collaborateurs occasionnels de la puissance publique.

